

APPEL À PROJETS

Lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes

Qualité du cadre de vie
Vie sociale et prévention



L'objectif de l'aide au financement de projets de l'Assurance Retraite est de favoriser l'émergence d'initiatives améliorant la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées relevant des GIR 5 et 6 et de développer une gamme diversifiée de lieux de vie collectifs de qualité.

3 axes stratégiques

Ces trois axes stratégiques conditionnent l'aide au financement de dépenses pour la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs pour retraités :

AXE 1 : Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie

Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie,

- > grâce à des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques, au niveau local.

AXE 2 : Modes d'accueil intermédiaires

Favoriser les **modes d'accueil intermédiaires** entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution :

- > solutions de logement alternatif, domiciles services, béguinages, logements sociaux adaptés réservés aux personnes retraitées...

AXE 3 : Cadre de vie de qualité en EHPA

Soutenir le développement d'un **cadre de vie de qualité**

- > au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et notamment amplifier les actions en faveur de la rénovation des résidences autonomie.

Cahier des charges

La caisse régionale sera particulièrement attentive aux réalisations qui répondent aux principes directeurs du **cahier des charges de l'Assurance Retraite** :

- > Une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux,
- > Un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie et privilégiant la solidarité intergénérationnelle,
- > Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées,
- > Un cadre architectural de qualité inscrit dans une démarche de développement durable.



Des aides diversifiées

Quelles aides ?

Les aides financières de l'Assurance Retraite sont attribuées pour les **dépenses d'investissement**, que ce soit pour la construction, la rénovation ou l'équipement mobilier de lieux d'accueil ou de lieux de vie collectifs destinés aux personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6.

Quels travaux ?

Pour les **logements ou structures d'accueil**, l'ensemble des travaux, par exemple le gros œuvre, l'isolation, la domotique...

Dans les **espaces collectifs** : une partie des travaux, au prorata de la superficie ou du temps d'occupation des locaux destinés aux personnes retraitées.

Quels types d'aide ?

Des **subventions** pour les investissements si l'aide de la caisse régionale est inférieure à 100 000 €.

Des **prêts sans intérêt** pour les projets d'investissement lourds. Durées d'amortissement : 20 ans pour les opérations de construction et 10 ans maximum pour l'équipement en matériel et mobilier.

Quel montant de participation ?

Axe 1 : le montant de l'aide financière peut varier entre 25 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue.

Axes 2&3 : le montant de l'aide financière peut varier entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue.

Les structures éligibles à une aide financière

	Axe 1	Axe 2	Axe 3
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et résidences autonomie	✓		✓
Logements individuels regroupés, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, MARPA (maisons d'accueil rurales pour personnes âgées)...	✓	✓	
Logements au sein de résidences sociales (foyers de travailleurs migrants)	✓	✓	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées GIR 5 et 6	✓		✓
Accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	✓		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités...	✓		

Les aides peuvent être attribuées quel que soit le statut juridique du demandeur.

Modalités pratiques

Le dossier à fournir est composé des documents suivants :

- > **Administratifs** : Fiche d'identification - Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement - Autorisations des autorités - Attestation de l'URSSAF...
- > **Techniques** : Note d'opportunité - Description détaillée du projet - Plans - État détaillé des surfaces - Critères de développement durable ...
- > **Financiers** : Devis détaillé - Plan de financement - Redevance mensuelle
- > **Vie dans l'établissement** : Population hébergée - Projet de vie sociale - Règlement intérieur - Contrat de séjour - Tarifs...
- > **Conventions** de partenariat avec les services et établissements locaux.

Une lettre d'intention doit être adressée en amont à Madame la sous-directrice action sociale, communication et partenariats, le cas échéant, cosignée par le propriétaire et le gestionnaire de la structure.

Téléchargez la [circulaire CNAV](#) nécessaire au montage de votre dossier sur

www.carsat-nordest.fr onglet : **partenaires**

Contact : tél 03 83 34 48 74 - 03 83 34 49 09 lvc@carsat-nordest.fr